

PROCÈS-VERBAL de la quatre cent quarante-huitième réunion du **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le mardi 26 avril 2022 à 16 h 30, en visioconférence.

CONFIRMÉ LE 13 JUIN 2022

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
ADI, Kamel Professeur – Dép. informatique et ingénierie	X		KAMAL, Najat Membre socio-économique		X
BOUTONNET, Vincent Professeur- Départ. Sciences de l'éducation	X		LABERGE, Murielle Rectrice	X	
CHARETTE, Sylvie Personne diplômée	X		LA CASSE, Jacqueline Représentante des collèges	X	
DUGUAY, Patrick Membre socio-économique	X		RENAUD LABRIE, Louise Chargée de cours	X	
EL-ZAÏM, Adel Vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation	X		VILLENEUVE, Samantha Membre socio-économique	X	
GOSSELIN, Mélanie Membre socio-économique	X		Siège vacant (étudiant)		
HASTIR, François-Michel Étudiant au MBA	X		Siège vacant (professeur)		
			Siège vacant (socio-économique)		
			Siège vacant (personnel de direction supérieur)		
Observateurs	Présent	Absent	Observateurs	Présent	Absent
BEAUSÉJOUR, Vincent Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite	X		NADON, Martine Coordonnatrice et attachée d'administration – Décanat des études	X Arrivée à 16 h 37	
GODMAIRE, Alain Vice-recteur à l'administration et aux ressources	X		RÉGIMBALD, André Représentant de l'ARUQO	X	
LAROCQUE, André Directeur général – Fondation de l'UQO	X		ROCHFORT, Odette Technicienne - ÉMI		X*
Observateurs	Présent	Absent			
LEGAULT, Lise Directrice du Service des finances	X Pour les points 8.1 à 8.5				
Secrétaire générale	Présent	Absent	Attachée d'administration	Présent	Absent
OUELLET, Me Sophie	X		GAUTHIER, Marie-Hélène	X	
<i>*Absence motivée.</i>					

Le président du conseil d'administration, monsieur Patrick Duguay, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 34.

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

2.- Déclaration de conflits d'intérêts

3.- Procès-verbaux :

3.1 Quatre cent quarantième-sixième (21 mars 2022) réunion

3.1.1 Adoption

3.1.2 Affaires en découlant

- 3.2 Quatre cent quarante-septième (12 avril 2022) réunion extraordinaire
 - 3.2.1 Adoption
 - 3.2.2 Affaires en découlant
- 4.- Entérinement des décisions de la :
 - 4.1 Quatre cent cinquante-quatrième (14 mars 2022) réunion du comité exécutif
- 5.- Nomination d'une étudiante au conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais
- 6.- Nomination de membres à la commission des études
- 7.- Nomination de membre au comité de protection des animaux
- 8.- Affaires administratives et financières
 - 8.1 Approbation du budget du fonds de fonctionnement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2022-2023
 - 8.2 Adoption du plan des effectifs pour l'année 2022-2023
 - 8.3 Approbation du budget du fonds d'investissement de l'Université du Québec en Outaouais et approbation de la liste des projets en immobilisation à réaliser pour l'exercice financier 2022-2023
 - 8.4 Approbation de la demande d'autorisation des emprunts temporaires de l'Université du Québec en Outaouais pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023
 - 8.5 Approbation de virement interfonds discrétionnaire de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2021-2022
 - 8.6 Octroi d'un contrat de location d'appareils multifonctions
 - 8.7 Révision des tarifs du *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais*
- 9.- Affaires générales et institutionnelles
 - 9.1 Information du président
 - 9.2 Information de la rectrice
 - 9.3 Renouvellement de contrat et octroi de la sécurité d'emploi d'un cadre
 - 9.4 Octroi du titre de «PROFESSEUR HONORAIRE» et de «MEMBRE HONORAIRE» de l'Université du Québec en Outaouais
 - 9.5 Entérinement du choix du récipiendaire – prix «Employé d'honneur» de l'UQO pour l'année 2021 (**à huis clos**)
 - 9.6 Recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution de trois (3) doctorats honoris causa de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais (**à huis clos**)
 - 9.7 Dépôt du projet intitulé « Porter un enfant pour autrui : démarche participative autour de la question monétaire et de l'agentivité des femmes » à l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022- 2023 du Secrétariat du statut de la femme (gouvernement du Québec)

- 9.8 Dépôt du projet intitulé « *Accueillir son nouveau-né... conjointement* » à l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2023 du Secrétariat du statut de la femme (gouvernement du Québec)
- 9.9 Dépôt de projets à l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes du Secrétariat du statut de la femme (gouvernement du Québec)
- 10.- Affaires académiques
 - 10.1 Embauche d'une professeure régulière au Département de psychoéducation et psychologie
 - 10.2 Date de la semaine d'études du trimestre d'hiver 2023 dans le calendrier universitaire de l'Université du Québec en Outaouais pour l'année 2022-2023
 - 10.3 Abolition du module des lettres, abolition de l'unité de gestion des programmes de premier cycle en arts et création de l'unité de gestion des programmes de premier cycle en arts, lettre et langues
 - 10.4 Abolition de l'unité de gestion des programmes de deuxième cycle en études langagières
 - 10.5 Transfert de la banque de cours du Département d'études langagières
- 11.- Dépôt de documents
 - 11.1 Calendrier des instances 2022-2023
- 12.- Période d'information et questions
- 13.- Prochaine réunion (lundi 13 juin 2022)
- 14.- Clôture de la séance

2. Déclaration de conflits d'intérêts

Monsieur André Larocque se déclare en conflit d'intérêt à l'égard du point 8.2 (*Adoption du plan de effectifs pour l'année 2022-2023*), il quittera la séance pour son traitement.

Aucune autre des personnes présente, membres ou observateur, ne déclare être en conflit d'intérêt à l'égard des points à traiter.

3. Procès-verbaux :

3.1 Quatre cent quarante-sixième (21 mars 2022) réunion

3.1.1 Approbation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent quarante-sixième (21 mars 2022) réunion, et ce, sans modifications.

3.1.2 Affaires en découlant

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent quarante-sixième (21 mars 2022) réunion les suites régulières ont été données.

3.2 Quatre cent quarante-septième (12 avril 2022) réunion extraordinaire

3.2.1 Approbation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à

l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent quarante-septième (12 avril 2022) réunion extraordinaire, et ce, sans modifications.

3.2.2 Affaires en découlant

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent quarante-septième (12 avril 2022) réunion extraordinaire les suites régulières ont été données.

4. Entérinement des décisions de la :

4.1 Quatre cent cinquante-quatrième (14 mars 2022) réunion du comité exécutif

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent cinquante-quatrième (14 mars 2022) réunion du comité exécutif, le tout conformément à l'article 56.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

5. Nomination d'une étudiante au conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais

L'Association générale des étudiants de l'UQO (AGE-UQO), à sa rencontre du 18 mars 2022, a désigné madame Julie Martineau pour siéger au conseil d'administration de l'UQO afin de remplacer madame Charifat Passedeke Nongzenga WASSONGUEMA qui a démissionné le 11 février 2022.

La personne proposée par l'AGE-UQO est éligible à siéger au conseil, tel qu'il appert de la vérification effectuée dans ce sens par le Secrétariat général.

Le décret gouvernemental n'étant pas requis pour la nomination d'étudiants au conseil d'administration, ce dernier est invité à procéder à cette nomination. Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6891 concernant la nomination d'une étudiante au conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais; laquelle est jointe en appendice.

6. Nomination de membres à la commission des études

Conformément à l'article 56.6 du *Règlement général* de l'UQO, le conseil d'administration est l'instance qui procède à la nomination des membres de la commission des études, dont les sept membres étudiants (article 102.4) suivant leur désignation par l'Association générale des étudiants (AGE-UQO), et ce, selon les prérogatives qui sont reconnues à cette association par l'article 32 de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (L.R.Q., c.A-3.01).

Le Secrétariat général a reçu, deux résolutions, une datée du 25 mars 2022 et une autre du 14 avril 2022, mentionnant le désir de nommer et renouveler des étudiantes et étudiants à la commission des études. Il s'agit de nommer madame Émilie Simard et monsieur Gabriel Lafond Bassil et de renouveler madame Laura Ramos et monsieur Christian Lacelle.

La durée des mandats des membres de la commission des études est de deux (2) ans, renouvelable.

Le conseil d'administration est donc invité à procéder à ces nominations.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6892 concernant la nomination de membres à la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais; laquelle est jointe en appendice.

7. Nomination de membre au comité de protection des animaux

Conformément à l'article 4 de la *Politique de respect et de bons soins aux animaux*, la responsabilité de nommer les membres du comité institué en vertu de cette politique, soit le comité de protection des animaux (CPA), incombe au conseil d'administration.

Le CPA est composé des membres suivants :

- Un professeur par département où il y a utilisation d'animaux, proposé par l'assemblée départementale, ayant de l'expérience dans le domaine du soin et de l'utilisation des animaux, et dont les travaux peuvent ou non comprendre l'utilisation active d'animaux pendant la durée de son mandat au CPA;
- Le vétérinaire consultant;
- Un représentant des étudiants, proposé par l'Association générale des étudiants;
- Un membre de l'Université dont les activités normales, passées ou présentes, ne dépendent pas de l'utilisation d'animaux pour la recherche, l'enseignement ou les tests;
- Une personne, préférablement deux, représentant les intérêts et les préoccupations de la collectivité, n'ayant aucun lien avec l'Université et n'étant pas impliquée dans l'utilisation d'animaux pour la recherche, l'enseignement ou les tests;
- Un représentant du personnel technique (technicien en santé animale, technicien animalier ou technicien de recherche), s'il y a un tel technicien qui est activement engagé au niveau du soin et/ou de l'utilisation des animaux au sein de l'Université ;
- Un représentant de l'animalerie, le cas échéant;
- Le coordonnateur du CPA qui agit à titre de secrétaire du CPA.

Le présent avis d'inscription vise la nomination de certains membres comité de protection des animaux.

Le 26 janvier 2022, le Secrétariat général a procédé à un appel de candidatures auprès des professeurs et de la communauté universitaire afin de désigner un professeur au comité de protection des animaux, et ce, afin de renouveler ou de remplacer la professeure Katrine Turgeon dont le mandat a pris fin le 23 mars 2022 et de renouveler ou remplacer le membre de l'Université, Karelle Lafontaine-Boyer qui a remis sa démission.

Le Secrétariat général a reçu une candidature pour le poste de professeur et une candidature pour le membre de l'Université.

À titre de vétérinaire consultant, monsieur Germain Nappert a manifesté le désir de renouveler son mandat qui se terminait le 23 mars 2022.

À titre de membre de la collectivité, monsieur Brian Fisher a manifesté le désir de renouveler son mandat qui se terminera le 28 avril 2022.

Le mandat des membres est d'une durée de deux (2) ans, renouvelable jusqu'à un maximum de huit années de service consécutives.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6893 concernant la nomination de membres au comité de protection des animaux; laquelle est jointe en appendice.

8. Affaires administratives et financières

Madame Lise Legault, directrice du Service des finances, se joint à la séance (16 h 36).

8.1 Approbation du budget du fonds de fonctionnement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2022-2023

I OBLIGATIONS

Annuellement, en avril, l'Université du Québec en Outaouais (UQO) doit transmettre son budget initial approuvé par le conseil d'administration à l'Université du Québec (UQ), afin de permettre l'adoption du budget consolidé de l'UQ par l'assemblée des gouverneurs, conformément à l'article 2 e) du *Règlement général 4 de l'UQ*.

Par ailleurs, l'article 56.5 a) du *Règlement général de l'Université du Québec en Outaouais* qui décrit les pouvoirs particuliers du conseil d'administration prévoit que celui-ci approuve le budget annuel.

II TABLEAU SOMMAIRE

Le comité de budget propose un budget déficitaire de 485,2 k\$ pour l'année 2022-2023. Un nouveau budget révisé sera présenté au conseil d'administration en décembre pour adoption.

Le tableau suivant présente le sommaire du budget proposé pour l'année 2022-2023 ainsi que les données comparatives afférentes :

Budget révisé 2021-2022 vs Budget initial 2022-2023

	Budget révisé 2021-2022 (\$=000)	Budget initial 2022-2023 (\$=000)	Écart (\$=000)
Produits	99 202,7 \$	102 429,0 \$	3 226,3 \$
Charges	97 324,4 \$	100 020,5 \$	2 696,1 \$
Moins : Virements interfonds	2 376,8 \$	2 893,7 \$	516,9 \$
Surplus (déficit) après virements interfonds	(498,5) \$	(485,2) \$	13,3 \$

III FAITS SAILLANTS

En plus des orientations budgétaires adoptées par le conseil d'administration, plusieurs paramètres et estimations ont été pris en compte dans l'élaboration de ce budget :

1. Contexte budgétaire

Puisque l'UQO anticipe une nouvelle diminution de l'effectif étudiant, le comité de budget disposait d'une marge de manoeuvre relativement limitée comparativement à l'ampleur des nombreuses demandes formulées.

2. Règles budgétaires

Au moment de l'élaboration du budget, les Règles budgétaires 2022-2023 n'étaient pas encore connues. Cependant, selon les informations obtenues par le siège social de l'UQ à ce moment, le Ministère couvrirait partiellement les coûts de système et allouerait un financement qui couvrirait une partie des hausses salariales. Le siège social a évalué ce financement à 1,4 % pour une période de trois ans, soit 4.2 %. Par ailleurs, le gouvernement annonçait le maintien du réinvestissement annoncé en 2018-2019 pour les universités. Toutefois, celui-ci pouvait être ciblé. À la fin du mois de mars, le Ministère de l'Enseignement supérieur a émis des orientations budgétaires et un projet de règles budgétaires. Celles-ci sont présentement en consultation.

3. Effectif étudiant

L'effectif étudiant prévu pour 2022-2023 est de 4 655 EEETP (effectif étudiant en équivalence au temps plein). Cela représente une diminution de 1,02 % de l'effectif étudiant comparativement à l'effectif étudiant réel prévu pour 2021-2022 (4 703 EEETP). Si on le compare à l'effectif étudiant prévu au budget révisé 2021-2022 (4 670 EEETP), on obtient plutôt une diminution estimée à 0,32 %. Une augmentation de 1,63 % est anticipée au campus de Saint-Jérôme alors qu'une réduction de 2,74 % est prévue au campus de Gatineau.

4. Subvention

L'indexation et le taux de pondération résultant du système de Classification académique aux fins de financement (CAFF) sont les principales causes de la variation de la subvention. Ce système de classification répartit les EEETP en 13 familles de financement qui permettent d'établir un taux de pondération tenant compte de la lourdeur des différentes activités ou programmes, aux fins de leur financement. Le budget inclut également le réinvestissement, annoncé en 2018-2019 pour 2022-2023, dans le Plan économique du Québec.

5. Produits

Les produits prévus sont en hausse de 3 226 300 \$. Cette hausse est majoritairement attribuable à la hausse de la subvention et des droits de scolarité. Les autres augmentations de produits proviennent notamment du centre sportif et des résidences. Ces produits avaient été révisés à la baisse en 2021-2022 en raison du contexte lié à la pandémie de COVID-19. Un retour à la quasi-normale a été anticipé au budget 2022-2023.

6. Charges et virements interfonds

Les charges prévues sont en hausse de 2 696 100 \$. La masse salariale représente 82,97 % des charges et est en hausse de 1 902 600 \$. L'économie anticipée sur la masse salariale s'élève à 4 450 000 \$. Cela s'explique par le fait que l'UQO prévoit la masse salariale en fonction du plan des effectifs à 100 %, alors que de nombreuses situations peuvent générer une réduction de la masse salariale (postes vacants, congés de maladie, congés sans solde, congés parentaux, etc.) Les autres charges, qui comportent de nombreux coûts incompressibles, correspondent à 17,03 % du total des charges, lesquelles ont par ailleurs augmenté de 793 500 \$. Une réduction des coûts de 1 832 304 \$ est anticipée sur les autres coûts, afin de tenir compte du fait que certains budgets, tels que les budgets de stages, sont évalués au coût maximal possible, et du fait que la majorité des responsables budgétaires n'utilisent pas entièrement l'enveloppe budgétaire mise à leur disposition pour diverses raisons.

Par ailleurs, l'utilisation d'un virement discrétionnaire de 288 000 \$ effectué en 2019-2020 et d'un virement de 420 000 \$ effectué en 2020-2021, tous deux pour l'achat de mobilier et d'équipements a permis de réduire le montant des virements interfonds devant être faits au fonds d'immobilisations. Il faut souligner que les charges relatives aux immobilisations et imputées aux prévisions budgétaires ne sont pas admissibles à une autre source de financement, et doivent donc être couvertes par des virements interfonds en provenance du fonds de fonctionnement.

L'annexe 1 propose une présentation de l'information budgétaire faisant état des prévisions budgétaires selon la nature des charges. Le formulaire exigé par le MES et par le siège social de l'UQ est présenté à l'annexe 2.

7. Plan des effectifs

Le tableau ci-dessous résume les changements proposés au plan des effectifs en 2022-2023 intégrés au budget initial :

Plan des effectifs

Types de postes	Création de postes	Abolition de postes	Variation nette
Cadres supérieurs	-		-
Cadres	1,00		1,00
Professeurs		4,00	(4,00)
Professionnels	2,00		2,00
Technique	0,50		0,50
Bureau	0,85	3,81	(2,96)
Total	4,35	7,81	(3,46)

Un poste de cadre-conseil au Service des finances est créé pour assurer un transfert de connaissances. Au département des sciences naturelles, un poste de responsable de laboratoire et un poste de technicienne ou technicien en administration – gestion départementale à mi-temps (0,5) sont créés.

L'abolition des quatre postes de professeures et professeurs résulte de l'application de la formule aux fins de la détermination du nombre de postes prévu à la convention collective de travail des professeures et professeurs.

Un poste de secrétaire et un poste de secrétaire de direction sont abolis au Secrétariat général, où un poste d'attachée ou attachée d'administration est créé, afin de mieux répondre aux besoins du service. Par ailleurs, le poste de secrétaire de direction au Bureau de développement est également aboli. Une contribution additionnelle à la Fondation de l'Université du Québec a été prévue au budget, afin de lui permettre d'engager une ressource.

Finalement, un poste intermittent (42 semaines) de commis aux ressources informationnelles au Service de la bibliothèque est aboli (0,81), afin de créer un poste intermittent (44 semaines) (0,85) du même titre d'emploi.

Un membre demande comment il est possible d'anticiper le montant des virements interfonds pour l'année 2022-2023. Madame Legault lui répond que ces montants sont principalement composés de montants déjà connus, tel que le bail emphyotique.

Après délibérations, le vote étant demandé, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à la majorité d'adopter la résolution 448-CA-6894 concernant l'approbation du budget du fonds de fonctionnement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2022-2023; laquelle est jointe en appendice.

8.2 Adoption du plan des effectifs pour l'année 2022-2023

Monsieur André Larocque quitte la séance pour ce point (17 h 17).

Conformément aux discussions tenues lors de l'adoption du budget de fonctionnement 2022-2023, le vice-recteur à l'administration et aux ressources dépose, pour adoption, le plan des effectifs pour l'année 2022-2023 et les modifications apportées à celui-ci.

Compte tenu du contexte budgétaire actuel et des mesures envisagées et sous réserve des dispositions des conventions collectives applicables, le plan des effectifs proposé pourrait se voir réduit par l'attrition de certains postes en cours d'année par suite de vacance définitive auxdits postes, soit notamment par retraite, départ volontaire ou décès.

Postes « Autres catégories de personnel » :

L'abolition de six (6) postes, la création de six (6) postes et la modification d'un (1) poste répartis comme suit :

Au 1^{er} mai 2022 :

1. **abolition** d'un (1) poste technique du personnel de soutien de technicienne ou technicien en administration – gestion départementale (#T0058) au Département d'études langagières et à l'École multidisciplinaire de l'image à Gatineau;
2. **abolition** d'un (1) poste bureau du personnel de soutien de secrétaire (#B0167) au Secrétariat général à Gatineau;
3. **abolition** d'un (1) poste bureau du personnel de soutien de secrétaire de direction au Secrétariat général à Gatineau;
4. **abolition** d'un (1) poste bureau du personnel de soutien de secrétaire de direction (#B0084) au Secrétariat général (Bureau du développement) à Gatineau;

5. **abolition** d'un (1) poste bureau intermittent de commis aux ressources informationnelles (#B0199) (42 semaines) au Service de la bibliothèque à Saint-Jérôme;
6. **abolition** d'un (1) poste bureau du personnel de soutien d'agente ou d'agent de soutien administratif à la gestion des études (#B0193) au Module des lettres et au Module des sciences naturelles et de secrétaire de direction (#B0115) au Département d'études langagières;
7. **création** d'un (1) poste professionnel d'attachée ou attaché d'administration au Secrétariat général à Gatineau;
8. **création** d'un (1) poste professionnel de responsable de laboratoire au Département des sciences naturelles à Ripon;
9. **création** d'un (1) poste technique du personnel de soutien de technicienne ou technicien en administration – gestion départementale à l'École multidisciplinaire de l'image à Gatineau;
10. **création** d'un (1) poste technique à temps partiel (0,5) du personnel de soutien de technicienne ou de technicien en administration – gestion départementale au Département des sciences naturelles à Ripon;
11. **création** d'un (1) poste bureau intermittent du personnel de soutien de commis aux ressources informationnelles (44 semaines) au Service de la bibliothèque à Saint-Jérôme;
12. **création** d'un (1) poste bureau à temps partiel (0,4) du personnel de soutien d'agente ou d'agent de soutien administratif à la gestion des études au Module des sciences naturelles à Gatineau;
13. **modification** du lieu de travail d'un (1) poste bureau du personnel de soutien de secrétaire de direction (#B0100) au Département des sciences infirmières de Gatineau pour le site de travail de Saint-Jérôme.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6895 l'adoption du plan des effectifs pour l'année 2022-2023; laquelle est jointe en appendice.

Monsieur André Larocque réintègre la séance (17 h 20).

8.3 Approbation du budget du fonds d'investissement de l'Université du Québec en Outaouais et approbation de la liste des projets en immobilisations à réaliser pour l'exercice financier 2022-2023

Chaque année, l'Université prépare son budget des investissements en fonction des enveloppes budgétaires consenties par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Le dernier Plan quinquennal des investissements (PQI) approuvé par le Conseil des ministres et transmis aux établissements est celui de 2021-2026.

Le Siège social de l'Université du Québec demande à ce que l'Université approuve le budget du fonds d'investissement. Pour 2022-2023, les montants estimés des enveloppes budgétaires en immobilisations pour l'Université du Québec en Outaouais sont les suivants :

• Réaménagement	601 000 \$
• Rénovation	<u>2 425 000 \$</u>
	3 026 000 \$
• Renouvellement du parc mobilier	75 000 \$
• Projets en ressources informationnelles	294 000 \$
• Sécurité de l'information	<u>81 000 \$</u>
	<u>3 476 000 \$</u>

Chaque année, plusieurs projets sont proposés et planifiés afin d'assurer le maintien des actifs, le renouvellement du parc mobilier, les projets en ressources informationnelles et la sécurité de l'information.

Pour 2022-2023, les sommes requises du fonds d'investissement de l'Université du Québec en Outaouais pour la réalisation des projets planifiés en immobilisations sont les suivantes :

• Réaménagement	593 900 \$
• Rénovation	1 771 577 \$
• Prise en charge du déficit du maintien des actifs	352 648 \$
	<u>2 718 125 \$</u>
• Renouvellement du parc mobilier	313 592 \$
• Projets en ressources informationnelles	577 555 \$
• Sécurité de l'information	246 135 \$
	<u>3 855 407 \$</u>
• Entente bilatérale – Gouvernement fédéral	392 250 \$
	<u>4 247 657 \$</u>
Réserves requises pour les projets futurs	
• Réaménagement	2 875 272 \$
• Rénovation	10 013 000 \$
	<u>12 888 272 \$</u>
Total engagé	<u>17 135 929 \$</u>

Certains travaux peuvent s'ajouter en cours d'année selon la nécessité et l'urgence de procéder. De plus, certains projets dont la nature, l'ampleur et les besoins des travaux pourraient être révisés à la hausse ou à la baisse en cours d'année. Les documents faisant état du suivi des projets réalisés en 2021-2022, la liste des projets à réaliser 2022-2023, l'utilisation des surplus, le budget d'investissement 2022-2023 et le *Guide pour la déclaration des budgets d'investissement en maintien des actifs immobiliers* sont joints.

Un membre questionne sur le campus unifié, plus particulièrement sur le financement du gouvernement et les sommes que nous devons accumuler pour ce projet. La rectrice explique que le projet est inscrit dans les PQI (Plan québécois des infrastructures) pour les projets de plus de 50 millions de dollars. Bien que le gouvernement finance en partie le projet, l'UQO doit faire une réserve pour payer une partie des travaux et cette somme n'est pas déterminée pour le moment. Mais il est prévu que l'UQO finance les travaux à une hauteur de 10 %. Malgré cela, il y a des travaux qui ne sont pas prévus et que nous devons payer, tels que le rattachement des édifices.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6896 concernant l'approbation du budget du fonds d'investissement de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2022-2023; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6897 concernant l'approbation de la liste des projets en immobilisations à réaliser pour l'exercice financier 2022-2023; laquelle est jointe en appendice.

8.4 Approbation de la demande d'autorisation des emprunts temporaires de l'Université du Québec en Outaouais pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023

L'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* stipule, entre autres, qu'un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction, à moins de répondre aux conditions d'exclusion prévues au règlement sur les emprunts effectués par un organisme.

Dans ce cadre, l'Université du Québec en Outaouais (UQO) doit obtenir l'autorisation du Ministère pour ses emprunts temporaires, et ce, pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023.

Pour l'année 2021-2022, les emprunts temporaires autorisés étaient de 9,6 M\$ (soit 11 M\$ autorisés par le conseil d'administration en avril dernier, diminués du versement de la provision pour avantages sociaux futurs au montant de 1,4 M\$ que le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a décidé de verser à la fin du mois d'avril 2021). Le montant autorisé n'a pas été utilisé au cours de l'année financière 2021-2022. L'écart entre le montant utilisé et le montant autorisé est principalement attribuable au report de certains déboursés importants tels que les versements des rétroactivités salariales et de la *Politique salariale gouvernementale* (PSG), à l'augmentation des apports reportés notamment attribuable à l'impact de la situation pandémique et à la croissance des enveloppes du fonds avec restrictions, à la réduction de la masse salariale et des dépenses prévues due à la pénurie de ressources ainsi qu'aux prévisions de recettes qui ont été retardées, l'année dernière, afin d'assurer à l'UQO de disposer des fonds requis pour ses opérations.

Pour 2022-2023, la diminution des emprunts temporaires comparativement à la somme évaluée en 2021-2022 est principalement attribuable à l'encaissement de la provision pour avantages sociaux, à l'impact du versement de l'indexation des subventions 2021-2022 et des années antérieures, à l'augmentation des apports reportés notamment attribuables à l'impact de la situation pandémique et à la croissance des enveloppes du fonds avec restrictions. Par ailleurs, certaines prévisions de déboursés ont été retardées, afin d'assurer à l'UQO de disposer des fonds requis pour ses opérations.

Le Service des finances a préparé un budget de caisse (annexe 1) afin d'évaluer les besoins de liquidités de l'UQO. Il est recommandé d'approuver la demande d'autorisation des emprunts temporaires à un montant de 3,409 M\$ pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6898 concernant l'approbation de la demande d'autorisation des emprunts temporaires de l'Université du Québec en Outaouais pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023; laquelle est jointe en appendice.

8.5 Approbation de virements interfonds discrétionnaires de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2021-2022

Il est prévu dans les règles du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) que les virements interfonds doivent faire l'objet d'une approbation formelle du conseil d'administration.

Un premier virement discrétionnaire est nécessaire puisque les besoins d'espace pour réaliser les travaux de recherche des professeures et des professeurs du département des sciences naturelles au pavillon de Ripon sont en croissance. À cet effet, l'UQO se doit de bonifier les fonds existants de 250 000\$ afin de permettre l'expansion de l'ISFORT par l'acquisition d'un terrain et la construction d'un édifice.

Ensuite, un deuxième virement discrétionnaire est nécessaire puisque des pourparlers sont en cours avec l'Institut Kenauk pour intégrer une salle et un laboratoire dédiés prioritairement aux étudiantes et étudiants ainsi qu'aux professeures et professeurs du département des sciences naturelles de l'UQO lors de la construction d'un nouveau bâtiment. À cet effet, une contribution de 300 000\$ de la part de l'université sera nécessaire pour concrétiser ce projet. Cependant, dans l'éventualité où l'UQO ne signait pas une telle entente, les fonds seront transférés au fonds de fonctionnement.

Il est donc demandé au conseil d'administration d'approuver les virements discrétionnaires proposés.

Après délibérations, le vote étant demandé, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à la majorité d'adopter la résolution 448-CA-6899 concernant l'approbation de virements interfonds discrétionnaires de l'Université du Québec en Outaouais (UQO); laquelle est jointe en appendice et conservée sous embargo jusqu'à l'officialisation du projet avec l'Institut Kenauk.

Madame Lise Legault quitte la séance (17 h 38).

8.6 Octroi d'un contrat de location d'appareils multifonctions

L'Université du Québec en Outaouais doit s'adjoindre les services d'une entreprise pour le remplacement de son parc d'appareils multifonctions et l'entretien de son système de gestion d'impressions et de photocopies à Gatineau, Ripon et à Saint-Jérôme dont le contrat de location atteint son échéance le 31 mai 2022. Ce contrat comprend la fourniture d'un total de cinquante-cinq (55) appareils devant être administrés à distance par une solution centralisée et permettant l'impression mobile. Cette location est offerte sur une base d'un coût de location et d'un coût par copie (noir et blanc/couleur) par type d'équipement, ferme pour les soixante (60) prochains mois, à compter du 19 août 2022.

Conformément à sa procédure d'acquisition des biens et services, l'Approvisionnement du Service des finances de l'UQO a lancé, le 4 février 2022, un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour recevoir des propositions de la part des entreprises intéressées. L'appel d'offres fut précédé d'un appel d'avis d'intérêt à laquelle trois (3) manufacturiers ont manifesté leur intérêt. L'objectif poursuivi étant d'obtenir les tarifs les plus concurrentiels tout en répondant aux exigences de l'UQO.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 avril 2022. Trois (3) entreprises ont déposé des propositions. Parmi celles-ci, deux (2) se sont avérées conformes. Les propositions ont été étudiées par le Service des technologies de l'information et l'Approvisionnement du Service des finances de l'UQO. Un document résumant le processus d'appel d'offres et de recommandation est joint en annexe. L'adjudication étant basée sur le prix ajusté le plus bas, la recommandation est d'octroyer le contrat à l'entreprise Xerox Canada ltée, pour une période de soixante (60) mois, soit du 19 août 2022 au 18 août 2027. Aucune option de renouvellement n'est prévue au contrat.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6900 concernant l'octroi d'un contrat de location d'appareils multifonctions; laquelle est jointe en appendice.

8.7 Révision des tarifs du Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais

L'Université adoptait, le 23 février 1993, son premier *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais* chargés aux étudiants. Ce règlement visait à fixer le montant des frais et des pénalités ainsi qu'à préciser les responsabilités respectives de l'Université, des étudiants et autres personnes à l'égard du paiement et des modalités de perception desdits frais. Ce règlement (annexe 1) est mis à jour de façon régulière.

Le *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais* prévoit à l'article 4.1 que ces tarifs seront révisés annuellement. Cette année, le montant des forfaitaires déréglés du 1^{er} cycle pour l'année 2022-2023 a été déterminé comme suit : montant du forfaitaire de l'année 2021-2022 auquel s'ajoute une indexation de 4 %. La même méthode a été appliquée pour les programmes du 2^e cycle assujettis à la déréglémentation, soit ceux qui ne font pas partie d'une formation orientée vers la recherche, conformément aux critères établis par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

De plus, pour l'exercice financier 2022-2023, le MES a dicté une hausse maximale équivalente à l'Indice des prix à la consommation du Québec, sans alcool, tabac, ni cannabis récréatif (ICQATC) pour l'indexation des tarifs, des droits de scolarité, des frais institutionnels obligatoires et des montants forfaitaires réglementés, ce qui est différent de celui prévu au Règlement (normalement la dernière variation connue du Revenu disponible des ménages par habitant pour le Québec (RDMHQ)). Le taux d'indexation s'élève à 2,64 % de l'ICQATC plutôt que 8,2 % du RDMHQ.

Cette indexation modifie les tarifs pour les frais généraux payables à l'inscription (section 4.3), la cotisation pour les Services aux étudiants (section 4.6), les frais technologiques (section 4.8) et les frais pour utilisation des équipements sportifs (section 4.9 d).

En somme, il est proposé de modifier les tarifs ainsi :

4.1 Droits de scolarité

Les montants forfaitaires facturés aux étudiants internationaux assujettis à la réglementation du MES sont établis en majorant le tarif établi par le MES de 10 %. Les montants forfaitaires facturés aux étudiants internationaux faisant l'objet d'une déréglementation sont les suivants pour les trimestres d'automne 2022, d'hiver 2023 et d'été 2023 :

Cycle	Type de famille	Forfaitaire	
		2021-2022	2022-2023
1 ^{er}	Familles à pondération lourde	603,98 \$	628,14 \$
1 ^{er}	Familles à pondération légère	531,22 \$	552,47 \$
2 ^e	Toutes	531,22 \$	545,25 \$

4.3 Frais généraux payables à l'inscription

Les frais généraux payables à l'inscription en 2021-2022 étaient de 54,29 \$ par trimestre et ceux-ci s'élèveront à 55,72 \$ en 2022-2023.

4.6 Cotisation pour les Services aux étudiants

La cotisation pour les Services aux étudiants en 2021-2022 était de 5,10\$/crédit et celle-ci s'élèvera à 5,23 \$/crédit en 2022-2023.

4.8 Frais technologiques

Les frais technologiques en 2021-2022 étaient de 5,50 \$/crédit et ceux-ci s'élèveront à 5,65 \$/crédit en 2022-2023.

4.9 d) Utilisation des équipements sportifs

Les frais pour utilisation des équipements sportifs en 2021-2022 étaient de 3,33 \$/crédit (cotisation maximale : 39,96 \$) et ceux-ci s'élèveront à 3,43 \$/crédit en 2022-2023 (cotisation maximale : 41,04 \$).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6901 concernant la révision des tarifs prévus au *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais*; laquelle est jointe en appendice.

9. Affaires générales et institutionnelles

9.1 Information du président

Le président mentionne qu'il a participé aux rencontres du comité de pilotage pour la planification stratégique.

9.2 Information de la rectrice

La rectrice mentionne que le comité de pilotage se réunira une dernière fois et que les comités seront pris en charge par le comité de direction. Celui-ci identifiera des responsables de chantier.

De plus, une initiative a été lancée, il s'agit du Réseau des alliées et alliés en santé mentale en partenariat avec Suicide Détour de Maniwaki et la professeure Monique Séguin.

La rectrice accompagnée par des membres du comité de direction, de CILEX, de la Ville de Gatineau et de l'agence en d'investissement et développement ID Gatineau sont allés en Estrie pour en apprendre plus sur les zones d'innovation mise sur pied par Québec.

Enfin, le taux d'inscription pour le trimestre d'été est toujours en baisse et les chiffres de l'automne ne sont pas positifs.

9.3 Renouvellement de contrat et octroi de la sécurité d'emploi d'un cadre

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de

décréter le huis clos.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6902 concernant le renouvellement de contrat et l'octroi de la sécurité d'emploi de la directrice du Service de la bibliothèque; laquelle est jointe en appendice.

9.4 Octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais

Depuis 1988, le conseil d'administration décerne les titres de « PROFESSEUR(E) HONORAIRE » et « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais aux membres du personnel enseignant et du personnel non enseignant qui quittent l'Université pour la retraite le ou avant le 1er juin de chaque année, et à qui celle-ci veut témoigner sa reconnaissance pour leur contribution à la communauté universitaire. À l'annexe 1, on retrouve les privilèges rattachés à ces titres.

La rectrice, sur recommandation des vices-recteurs concernés et de la secrétaire générale adjointe, recommande au conseil d'administration de décerner aux personnes suivante le titre de :

PROFESSEURS HONORAIRES :

Coutu, Sylvain
Lepage, Mario

MEMBRES HONORAIRES :

Blondin, André
Caron, Éline
Daoust, Hélène
Dubois, Mireille
Lachaine, Josée
Lefebvre, Martine
Lévesque, France
Paquette, Serge
Shaneen, Antoine

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6903 concernant l'octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Sylvain Coutu; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6904 concernant l'octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Mario Lepage; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6905 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur André Blondin; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6906 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Éline Caron; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6907 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Hélène Daoust; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6908 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame

Mireille Dubois; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6909 concernant madame Josée Lachaine; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6910 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Martine Lefebvre; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6911 concernant madame France Lévesque; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6912 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Serge Paquette; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6913 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Antoine Shaneen; laquelle est jointe en appendice.

9.5 Entérinement du choix du récipiendaire – prix « Employé d'honneur » de l'UQO pour l'année 2021 (à huis clos)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6914 concernant l'entérinement du choix du récipiendaire du prix « Employé d'honneur » de l'UQO pour l'année 2022; laquelle est jointe en appendice et conservée sous embargo jusqu'au dévoilement du récipiendaire.

9.6 Recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution de trois (3) doctorats honoris causa de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais (à huis clos)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6915 concernant la recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution de trois (3) doctorats honoris causa de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais; laquelle est jointe en appendice et conservée sous embargo jusqu'au dévoilement du récipiendaire.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6916 concernant la recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution de trois (3) doctorats honoris causa de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais; laquelle est jointe en appendice et conservée sous embargo jusqu'au dévoilement du récipiendaire.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6917 concernant la recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution de trois (3) doctorats honoris causa de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais; laquelle est jointe en appendice et conservée sous embargo jusqu'au dévoilement du récipiendaire.

9.7 Dépôt du projet intitulé « Porter un enfant pour autrui : démarche participative autour de la question monétaire et de l'agentivité des femmes » à l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022- 2023 du Secrétariat du statut de la femme (gouvernement du Québec)

L'objectif du projet qui sera déposé est le suivant : à l'automne 2021, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi no 2 : *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil, lequel propose de réguler la gestation pour autrui.* Le projet proposé est une recherche participative visant à formuler des recommandations qui soutiendront les personnes intervenantes psychosociales dans les discussions entourant la liberté reproductive des femmes porteuses de même que les considérations pécuniaires lors des rencontres préalables entre les parents et la mère porteuse administrative.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6918 concernant le dépôt du projet intitulé « Porter un enfant pour autrui : démarche participative autour de la question monétaire et de l'agentivité des femmes » à l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022 - 2023 du Secrétariat du statut de la femme (Gouvernement du Québec); laquelle est jointe en appendice.

9.8 Dépôt du projet intitulé « Accueillir son nouveau-né... conjointement » à l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022- 2023 du Secrétariat du statut de la femme (gouvernement du Québec)

L'objectif du projet qui sera déposé est de contribuer à une répartition équitable des responsabilités familiales et parentales, en outillant les intervenants (infirmières, médecins, intervenants sociaux, radiologues) des organisations de santé dans le soutien à la coparentalité, à l'engagement paternel et la promotion de la santé mentale parentale. De plus, le projet vise à développer un esprit critique quant aux représentations des genres au sein des familles.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6919 concernant le dépôt du projet intitulé « Accueillir son nouveau-né... conjointement » à l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022 - 2023 du Secrétariat du statut de la femme (gouvernement du Québec); laquelle est jointe en appendice.

9.9 Dépôt de projets à l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes du Secrétariat du statut de la femme (gouvernement du Québec)

Une résolution du conseil d'administration dûment signée est demandée pour cet appel de projets afin d'autoriser la personne désignée comme représentante de l'UQO à :

- déposer une demande d'aide financière;
- signer les documents relatifs à la demande;
- signer la convention d'aide financière.

Le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation explique qu'il s'agit d'une demande complémentaire pour d'autres projets et permettra au doyen de donner les pouvoirs nécessaires pour cet appel de projets sans avoir à redemander des résolutions du conseil d'administration.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6920 concernant le dépôt de projet à l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022 - 2023 du Secrétariat du statut de la femme (gouvernement du Québec); laquelle est jointe en appendice.

10. Affaires académiques

10.1 Embauche d'une professeure régulière au Département de psychoéducation et psychologie

Suite à l'affichage d'un poste de professeure régulière ou professeur régulier dans le secteur « Psychoéducation », le Département de psychoéducation et psychologie a procédé à la sélection des candidates et candidats selon la procédure prévue à cette fin.

L'Assemblée départementale du Département de psychoéducation et psychologie recommande au Conseil d'administration l'embauche de madame Mélissa Côté à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « Psychoéducation » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6921 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie; laquelle est jointe en appendice.

10.2 Date de la semaine d'études du trimestre d'hiver 2023 dans le calendrier de l'Université du Québec en Outaouais pour l'année 2022-2023

Au moment du dépôt du calendrier universitaire 2022-2023, une question est restée en suspens, celle de la date de la semaine d'études au trimestre d'hiver 2023. Nous faisons face à une situation inusitée puisque six des onze centres de services scolaires des deux régions que nous desservons ont opté pour une semaine de relâche du 6 au 10 mars 2023, alors que les cinq autres, principalement de la région des Laurentides, ont plutôt choisi de tenir leur semaine de relâche du 27 février au 3 mars 2023 (voir pièce jointe). Normalement, en pareille situation, nous optons pour des dates choisies par la majorité des centres de services scolaires.

En conséquence, les membres de la commission des études recommandent au conseil d'administration l'adoption de la modification au calendrier universitaire pour l'année 2022-2023 qui fixe la date de la semaine d'études du trimestre d'hiver 2023 du 6 au 10 mars 2023.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6922 concernant la semaine d'études du trimestre d'hiver 2023 dans le calendrier universitaire de l'Université du Québec en Outaouais pour l'année 2022-2023; laquelle est jointe en appendice.

10.3 Abolition du module des lettres, abolition de l'unité de gestion des programmes de premier cycle en arts et création de l'unité de gestion des programmes de premier cycle en arts, lettres et langues

Le 1er décembre 2021, la commission des études, par sa résolution 388X-CE-2464, recommandait au conseil d'administration de l'UQO la fermeture du département d'études langagières, recommandation que le conseil d'administration a entérinée le 6 décembre 2021, par sa résolution 442-CA-6839.

Avec la fermeture du département, il est aujourd'hui demandé au conseil d'administration de procéder à l'abolition du module des lettres et de l'unité de gestion des programmes de premier cycle en arts. Afin d'assurer la prise en charge des programmes qui étaient auparavant rattachés au module des lettres et à l'unité de gestion des programmes de premier cycle en arts, il est aussi demandé au conseil d'administration de créer l'unité de gestion des programmes de premier cycle en arts, lettres et langues. De plus, il est

recommandé de rattacher les programmes suivants à cette nouvelle unité de gestion des programmes de premier cycle :

- Baccalauréat en traduction et en rédaction
- Certificat d'initiation à la rédaction professionnelle
- Majeure en rédaction professionnelle
- Majeure en traduction professionnelle
- Mineure en rédaction professionnelle
- Baccalauréat en arts et en design
- Certificat en arts visuels
- Certificat en bande dessinée
- Certificat en design graphique
- Certificat en histoire de l'art
- Certificat en muséologie et patrimoines
- Majeure en arts visuels
- Majeure en bande dessinée
- Majeure en design graphique
- Majeure en muséologie et patrimoines
- Mineure en arts visuels
- Mineure en bande dessinée
- Mineure en design graphique
- Mineure en histoire de l'art
- Mineure en muséologie et patrimoines

Comme indiqué à la résolution 393x-CE-2508, la commission des études a donné un avis favorable à la présente à sa réunion extraordinaire du 21 avril 2022.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6923 concernant l'abolition du module des lettres, l'abolition de l'unité de gestion des programmes de premier cycle en arts et la création de l'unité de gestion des programmes de premier cycle en arts, lettres et langues; laquelle est jointe en appendice.

10.4 Abolition de l'unité de gestion des programmes de deuxième cycle en études langagières (à huis clos)

Le 1er décembre 2021, la commission des études, par sa résolution 388x-CE-2464, recommandait au conseil d'administration de l'UQO la fermeture du département d'études langagières, recommandation que le conseil d'administration a entérinée le 6 décembre 2021, par sa résolution 442-CA-6839.

Avec la fermeture du département, il est aujourd'hui demandé au conseil d'administration de procéder à l'abolition de l'unité de gestion des programmes de deuxième cycle en études langagières. Il est aussi recommandé que le programme suivant soit désormais rattaché à l'unité de gestion des programmes de deuxième cycle en muséologie et pratiques des arts :

- Programme court de deuxième cycle en enseignement des langues secondes et étrangères aux adultes.

Comme indiqué à la résolution 393x-CE-2509, la commission des études a donné un avis favorable à la présente à sa réunion extraordinaire du 21 avril 2022.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6924 concernant l'abolition de l'unité de gestion des programmes de deuxième cycle en études langagières; laquelle est jointe en appendice.

10.5 Transfert de la banque de cours du Département d'études langagières (à huis clos)

Le 1^{er} décembre 2021, la commission des études, par sa résolution 388x-CE-2464, recommandait au conseil d'administration de l'UQO la fermeture du département d'études

langagières, recommandation que le conseil d'administration a entérinée le 6 décembre 2021, par sa résolution 442-CA-6839.

Avec la fermeture du département, il est aujourd'hui demandé au conseil d'administration de procéder au transfert des banques de cours de premier et de deuxième cycles, du département d'études langagières vers l'École multidisciplinaire de l'image.

Comme indiqué à la résolution 393x-CE-2510, la commission des études a donné un avis favorable à la présente à sa réunion extraordinaire du 21 avril 2022.

Un membre questionne pour comprendre pourquoi les cours du Département d'études langagières ont été transférés à l'ÉMI. Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite explique que les arts et les lettres sont, dans plusieurs universités, rattachées ensemble.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 448-CA-6922 concernant le transfert de la banque de cours du Département d'études langagières; laquelle est jointe en appendice.

11. Dépôt de document

11.1 Calendrier des instances 2022-2023

12. Période d'information et questions

La rectrice mentionne que le Règlement général lui permettant de désigner un membre du conseil d'administration au comité exécutif, elle désigne monsieur Adel El Zaïm, vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation pour siéger au comité exécutif dès maintenant.

13. Prochaine réunion

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le lundi 13 juin 2022 à 16 h 30.

14. Clôture de la séance

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité que la séance soit levée à 18 h 33.

Original signé par :

Patrick Duguay, président d'assemblée
Sophie Ouellet, secrétaire générale